



STATUTS

Société : 36000 SERVICES

Forme juridique : Société à responsabilité limitée à associé unique

Au capital de : 1.000,00 € (mille euros).

Siège social : 28, la Penthière basse - 36350 LUANT

Le soussigné : M. Anthony Claude Robert ANIÈRE, né le 19/08/1998 à CHATEAUROUX (36000), domicilié à LUANT (36350) - 28, la Penthière basse

a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont il est le gérant et l'associé unique.

CHAPITRE I

Forme - Objet - Dénomination sociale - Siège social - Exercice social - Durée

Article 1^{er} : Forme

Il est formé entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une Société à Responsabilité Limitée, qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par les articles L223-1 du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

Article 2 : Objet

La société a pour objet les activités de paysagiste et d'homme toute main.

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titre ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissement; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tout procédés et brevets concernant ces activités.

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3 : Dénomination sociale

Sa dénomination sociale est : 36000 SERVICES

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots : Société à Responsabilité Limitée ou des initiales « SARL » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé à : 28, la Penthière basse - 36350 LUANT

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la même ville ou des départements limitrophes par simple décision de la gérance, et en tout autre endroit par décision extraordinaire de l'assemblée des associés.

Article 5 : Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre.

Par exception, le premier exercice aura une durée inférieure à douze mois et sera clos le 30 septembre 2024.

Article 6 : Durée

La société a une durée de 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

CHAPITRE II

Capital social - Comptes courants

Article 7 : Capital social et parts sociales

Le capital est fixé à la somme de : 1.000,00 € (mille euros)

Le capital est divisé en 100 parts sociales d'une valeur de 10,00€ chacune, et intégralement libéré.

Article 8 : Comptes courants

Outre leurs apports, l'associé unique ou les associés pourront verser ou laisser à disposition de la Société toutes sommes dont elle pourrait avoir besoin.

Ces sommes sont inscrites au crédit d'un compte ouvert au nom de l'associé.

Les comptes courants ne doivent jamais être débiteurs et la Société a la faculté d'en rembourser tout ou partie, après avis donné par écrit un mois à l'avance, sauf stipulation contraire.

CHAPITRE III

Parts sociales – Cession et transmission des parts

Article 9 : Cession et transmissions de parts sociales

Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément du gérant.

La cession des parts sociales doit être constatée par écrit, par acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la Société qu'après avoir été signifiée à cette dernière par exploit d'huissier ou acceptée par elle dans un acte notarié, ou au moyen du dépôt d'un original au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Pour être opposable aux tiers, un exemplaire des statuts modifiés est déposé au greffe, éventuellement par voie électronique.

En cas de décès de l'associé unique, la Société continue de plein droit entre ses ayants droits ou héritiers, et éventuellement son conjoint survivant.

En cas de pluralité d'associés, les cessions de parts à des tiers étrangers à la Société sont soumis à la procédure d'agrément.

CHAPITRE IV

Gestion et contrôle de la société

Article 10 : Gérance

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Le ou les gérants peuvent recevoir une rémunération, qui est fixée et peut être modifiée par une décision de l'associé unique ou par une décision ordinaire des associés.

Le gérant est Monsieur Anthony, Claude, Robert ANIERE

Article 11 : Pouvoirs et responsabilité de la gérance

Dans les rapports avec les tiers de bonne foi, la société est engagée, même par les actes du gérant qui ne relèvent pas de l'objet social.

Le ou les gérants peuvent, sous leur responsabilité, constituer des mandataires pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le ou les gérants sont responsables individuellement ou solidairement envers la société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux sociétés à responsabilité limitée, soit des violations des présents statuts, soit des fautes commises dans leur gestion.

CHAPITRE V

Décisions

Article 12 : Décisions d'associés

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société. Les procès-verbaux d'assemblées générales sont répertoriés sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 13 : Approbation des comptes

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Les décisions sont adoptées dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires.

Article 14 : Décisions ordinaires

Sont qualifiées d'ordinaires les décisions des associés ne concernant ni l'agrément de nouveaux associés, ni des modifications statutaires, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Article 15 : Décisions extraordinaires

Sont qualifiées d'extraordinaires les décisions du ou des associés modifiant les statuts, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

CHAPITRE VI

Transformation - Dissolution

Article 16 : Transformation

La société pourra se transformer en société commerciale de toute autre forme, sans que cette opération n'entraîne la création d'un être moral nouveau.

Article 17 : Dissolution

A l'expiration de la société, sauf prorogation de celle-ci ou en cas de dissolution anticipée, une décision des associés nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

CHAPITRE VII

Jouissance de la personnalité morale

Article 18 : Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Article 19 : Option pour l'impôt sur les sociétés

Conformément aux dispositions de l'articles 206, 3 du code général des impôts, l'associé unique déclare opter pour l'impôt sur les sociétés

Article 20 : Frais et formalités de publicité

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à *Luant*

Le *18 février 2024*

En trois exemplaires originaux,

Signature de l'associé unique

